

GUIDE PATRIMOINE · ÉDITION 2026

Héritage & Transmission

Compenser l'inégalité des mécanismes familiaux

Apollux 
PATRIMOINE

MOT DE L'ÉQUIPE

Bienvenue dans votre guide Héritage & Transmission

« Transmettre son patrimoine ne s'improvise pas. Quelques décisions au bon moment peuvent changer radicalement ce que vos proches reçoivent. »

Ce guide a été conçu pour **vous**. Que vous soyez marié, pacsé, en concubinage, avec ou sans enfants, chaque situation est différente, et les règles juridiques s'appliquent différemment selon votre statut.

Notre objectif : vous donner **les clés essentielles** pour comprendre comment fonctionne la transmission de patrimoine en France, quels sont vos droits, et comment mieux protéger votre conjoint.

C E QUE VOUS ALLEZ APPRENDRE

- 1 Comment fonctionne une succession**
Qui hérite de quoi, dans quel ordre, les règles légales expliquées simplement.
- 2 La réserve héréditaire et la quotité disponible**
La part protégée de vos enfants, et la part dont vous disposez librement.
- 3 L'impact de votre statut marital**
PACS, concubinage ou mariage : les différences sont considérables sur le plan successoral.
- 4 Les outils pour protéger votre conjoint**
Testament, donation, assurance-vie : comment sécuriser l'avenir de la personne que vous aimez.

Apollux Patrimoine est à votre disposition pour analyser votre situation personnelle et vous accompagner dans la mise en place des stratégies les mieux adaptées à votre cas.

TABLE DES MATIÈRES

Au programme

Déroulement d'une succession

01 Qu'est-ce qu'une succession - Les héritiers - Composition du patrimoine **4**

La réserve héréditaire

02 Définition - Tableau - Cas concrets PACS **6**

La quotité disponible

03 Usufruit - Nue-propriété - Pleine propriété - Calculs chiffrés **7**

Les statuts matrimoniaux

04 Concubinage - PACS - droits, fiscalité & protections **9**

Les régimes matrimoniaux — Le mariage

05 Communauté universelle - Communauté réduite - Séparation de biens **11**

La protection du conjoint survivant

06 Donation au dernier vivant - Clause de préciput - Testament - Donation - Assurance-vie **13**

01

Déroulement d'une succession

QU'EST-CE QU'UNE SUCCESSION ?

La succession

est le nom donné à l'ensemble des **biens, droits et actions** qui appartenaient au défunt à la date de son décès et dont les divers éléments le composant, reviennent aux personnes appelées à hériter.

Les personnes concernées par une succession ne sont pas forcément celles auxquelles on pense. En effet, à défaut de testament, c'est **la loi qui détermine les héritiers**.
On parle de **dévolution légale**.

LES 3 FORMES D'HÉRITIERS

un héritier = désigne toute personne qui dispose d'un droit dans une succession. Il existe différentes formes d'héritiers, que sont :

RÉSERVATAIRE

Enfants, petits-enfants,
Conjoint survivant (mariage)

UNIVERSEL

Les héritiers ayant vocation à recevoir l'ensemble du patrimoine

TITRE UNIVERSEL

Héritier recevant un quote-part de l'universalité des biens

COMPOSITION DU PATRIMOINE DU DÉFUNT

🔒 La réserve héréditaire

Le part minimale des biens et droits du défunt qui est réservée par la loi, aux héritiers réservataires (enfants, à défaut petits-enfants), dont ils ne peuvent être privés

🔓 La quotité disponible

Biens et droits restants une fois la réserve héréditaire soustraite, dont le défunt peut librement disposer, notamment au travers de legs au profit de tiers.

EXEMPLE — PATRIMOINE DE 500 000 € AVEC 2 ENFANTS

🔒 Réserve 2/3 = 333 333 €

🔓 1/3 = 166 667 €

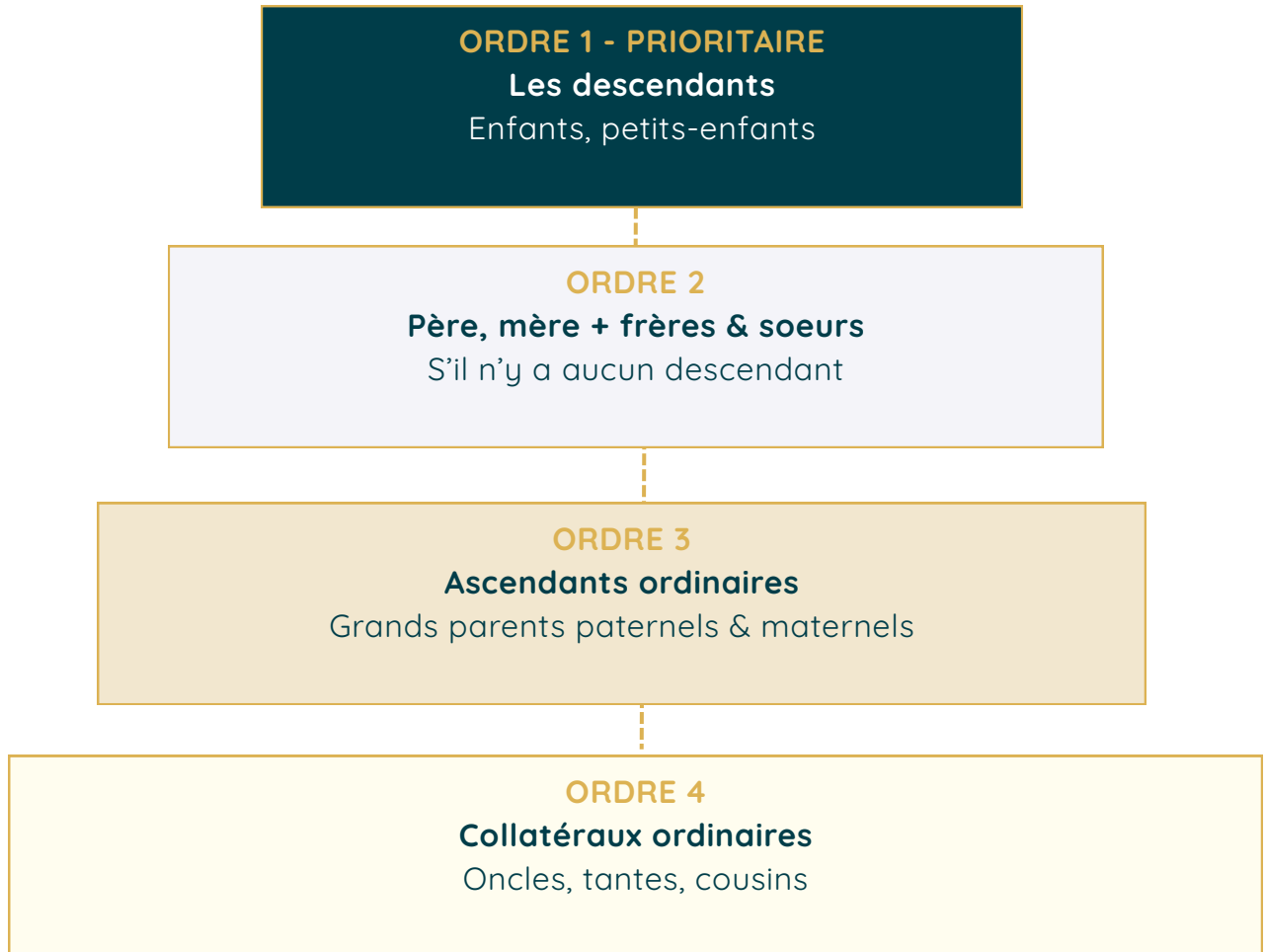
Enfant 1 - 166 667 €

Enfant 2 - 166 667 €

Pour qui vous souhaitez

L'ordre des héritiers légaux (sans testament)

En l'absence de testament, la loi définit un ordre précis. **Les héritiers d'un ordre supérieur excluent automatiquement ceux de l'ordre inférieur.**



LES 3 CHOIX FACE À UNE SUCCESSION

✓ **Accepter purement et simplement**

Vous recevez **l'actif et le passif**. Vous payez les dettes sur vos biens propres si nécessaire.

🛡️ **Accepter à concurrence de l'actif net**

Vous ne payez les dettes qu'à hauteur de ce que vous recevez. Protège en cas de dettes.

✗ **Renoncer**

Vous ne recevez rien mais ne devez rien. Votre part revient aux héritiers suivants.

02

La réserve héréditaire

Définition clé

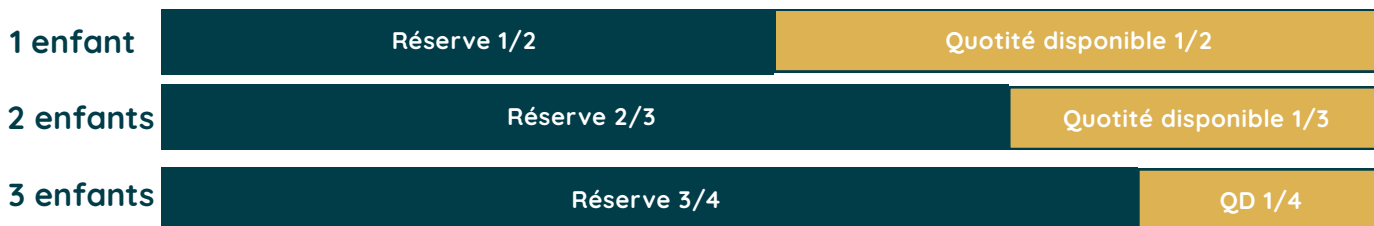
La réserve héréditaire

Part **minimal garantie par la loi** revenant de **plein droit** à vos héritiers réservataires. Elle ne peut être supprimée, ni réduite, même par testament.

TABLEAU - SELON LE NOMBRE D'ENFANTS

LE DÉFUNT LAISSE	🔒 RÉSERVE HÉRÉDITAIRE	🔓 QUOTITÉ DISPONIBLE
1 enfant	½ du patrimoine	½ du patrimoine
2 enfants	⅔ du patrimoine	⅓ du patrimoine
3 enfants et plus	¾ du patrimoine	¼ du patrimoine

VISUELLEMENT



CAS CONCRETS - PACS AVEC 2 ENFANTS

✗ Sans testament

Mes 2 enfants héritent de 100% (chacun 1/2).
Mon partenaire PACS reçoit **zéro**.

✓ Avec testament

Chaque enfant reçoit minimum 1/3.
Mon partenaire peut recevoir le 1/3 restant (quotité disponible). La réserve ne peut jamais être réduite !

Lors de la rédaction du testament, il est important de noter que **la transmission de mon patrimoine n'est pas libre si j'ai des descendants**, la réserve héréditaire prime toujours.



03 | La quotité disponible

La **quotité disponible** est la part pouvant être librement léguée à quiconque par testament : conjoint, ami, association...

COMMENT PEUT-ON LA LÉGUER ?

En tant que testateur, vous pouvez choisir d'affecter la quotité disponible de 2 façons :

LA PLEINE PROPRIÉTÉ = USUFRUIT + NUE - PROPRIÉTÉ



💡 À la fin de l'usufruit (décès de l'usufruitier), le nu-propriétaire récupère automatiquement la pleine propriété.

BARÈME FISCAL — VALEUR USUFRUIT SELON L'ÂGE

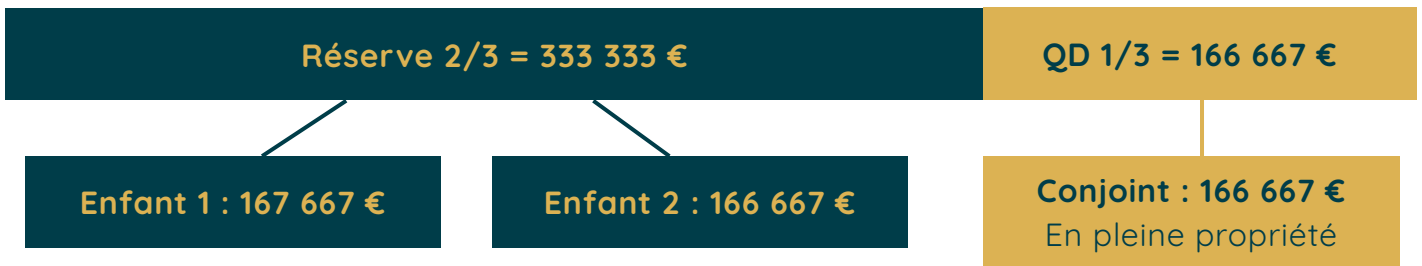
ÂGE DE L'USUFRUITIER	VALEUR DE L'USUFRUIT	VALEUR NUE-PROPRIÉTÉ
Moins de 21 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
Plus de 91 ans	10 %	90 %

 **Cas concret : Pacsée · 2 enfants · Testament rédigé · Patrimoine 500 000 €**

CAS A - LA QUOTITÉ DISPONIBLE EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le conjoint survivant reçoit **la pleine propriété** de la quotité disponible. Il peut en disposer librement, sans partage avec les enfants.

Patrimoine total : 500 000 €



CAS B - LA QUOTITÉ DISPONIBLE EN USUFRUIT (CONJOINT A 68 ANS)

Le conjoint survivant reçoit l'usufruit de 166 667 €. À 68 ans (tranche 61-70 ans) : usufruit = 40% et nue-propriété = 60%.

En cas d'attribution de la quotité disponible en usufruit, la part de la nue-propriété revient de plein droit aux héritiers réservataires (ici les enfants).

Quotité disponible (166 667 €) - démembrée



Résultat :

L'usufruit de la quotité disponible : $166\,666,7 \text{ €} \times 40 \% = 66\,666,7 \text{ €}$

La nue-propriété de la quotité disponible : $166\,666,7 \times 40 \% = 100\,000 \text{ €}$

Quelles est la part revenant aux héritiers du défunt ?

La part revenant au conjoint survivant est de **66 667 €**

Les enfants reçoivent 333 333 € (pleine propriété de la réserve héréditaire) + 100 000 € (nue-propriété de la quotité disponible) soit **433 333 €** au total.

04 | Les statuts matrimoniaux

LE CONCUBINAGE / UNION LIBRE

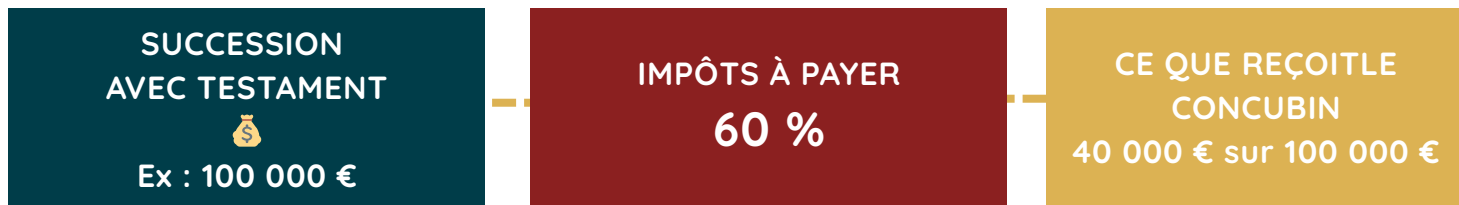
L'union libre

L'union libre connue également sous le nom de concubinage est une situation de fait, marquée par **une vie commune stable et continue**. Ne créant aucune obligation entre les concubins, ce statut ne confère que **très peu d'avantages et de droit**.

C'est pourquoi, il est important de mieux se protéger conjointement !

Les concubins sont considérés comme **des tiers l'un pour l'autre** pour les donations et successions. En l'absence de testament, les concubins n'héritent pas l'un de l'autre.

FISCALITÉ — UNE TAXATION TRÈS LOURDE



DROIT DU CONCUBIN

SITUATION	AVEC TESTAMENT	SANS TESTAMENT
Avec des enfants	Quotité disponible possible	× Rien
Sans enfants	Jusqu'à 100 % si désigné	× Rien
Droits de succession	60 % (abattement de 1 594 €)	× Rien
Donation	60 % d'imposition - aucun abattement	

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Le PACS

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, leur permettant d'organiser leur vie commune **hors des règles du mariage**. En concluant un PACS, les partenaires se soumettent donc à un ensemble d'obligations et acquièrent un certain nombre de droits.

Le régime par défaut est celui de la **séparation des patrimoines**.



Le PACS n'offre aucune protection du partenaire survivant en l'absence de testament !
Rédiger un testament est absolument indispensable.

DROITS DU PARTENAIRE DE PACS

SITUATION	AVEC TESTAMENT	SANS TESTAMENT
Avec des enfants	Quotité disponible	× Rien
Sans enfants	Jusqu'à 100 % de la succession si désigné	× Rien
Droits de succession	Exonération totale	× Rien
Donation	Abattement de 80 724 € tous les 15 ans	

80 724 €

Abattement donation entre partenaires
PACS

Renouvelable tous les 15 ans

0 %

Droits de succession avec testament
Exonération totale

En présence d'un testament, les partenaires de PACS bénéficient d'une exonération de droits de succession

05

Les régimes matrimoniaux

Le mariage

Le mariage est le moyen le plus efficace **pour protéger son conjoint**.

Un mariage implique forcément l'existence d'un régime matrimonial :

- **Les régimes communautaires** : La communauté universelle ou le régime légal de la communauté réduite aux acquêts
- **Les régimes séparatistes** : La séparation de biens ou la participation aux acquêts

Le mariage se distingue du PACS de par les formalités à accomplir ainsi que les avantages procurés au conjoint en matière de succession, puisqu'il **est un héritier légal de manière directe**, sans qu'il ait à être désigné.

Il bénéficie d'une exonération totale de droits de succession !

LES 3 RÉGIMES MATRIMONIAUX PRINCIPAUX

COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE Régime communautaire	COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS Régime légal par défaut	SÉPARATION DE BIENS Régime séparatiste
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat de mariage requis ✓ Tous les biens sont communs ✓ Dettes communes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas de contrat obligatoire ✓ Biens avant mariage = propres ✓ Biens après mariage = communs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat de mariage requis ✓ Chacun gère ses biens ✓ Dettes non communes

DROITS DU CONJOINT MARIÉ

SITUATION	DROIT DU CONJOINT MARIÉ	FISCALITÉ
Avec des enfants	¼ en pleine propriété ou 100 % en usufruit (au choix)	0% - Exonéré
Sans enfants	Variable selon présence d'ascendants	0% - Exonéré
Donation	abattement de 80 724 € tous les 15 ans	

📄 Récapitulatif - Concubinage vs PACS vs Mariage : tout en un coup d'œil

CRITÈRES	👤 CONCUBINAGE	📄 PACS	💍 MARIAGE
Héritage sans testament avec enfants	× Aucun droit	× Aucun droit	✓ Héritier légal
Héritage avec testament avec enfants	Quotité disponible	Quotité disponible	¼ en PP ou 100 % en usufruit
Droits de succession	60 %	0 % (avec testament)	0 % Exonération totale
Abattement donation	Aucun	80 724 € / 15 ans	80 724 € / 15 ans
Testament nécessaire ?	Indispensable	Indispensable	Conseillé

💡 Quelle que soit votre situation, un accompagnement personnalisé est essentiel. Aucune situation n'est sans solution !

06

La protection du conjoint survivant

LES 3 OUTILS JURIDIQUES PRINCIPAUX



DONATION AU DERNIER VIVANT

Augmenter la part d'héritage
Epoux uniquement



CLAUSE DE PRÉCIPUT

Prélever certains biens de la
masse successorale
Epoux uniquement



LE TESTAMENT

Organiser sa succession
Epoux, PACS, Concubins

Donation au dernier vivant

Permet d'augmenter **la part d'héritage de votre époux/épouse**. Au décès, le conjoint survivant a le choix entre :

- 100% en usufruit
- 1/4 en pleine propriété
- La quotité disponible
- 3/4 en UF + 1/4 en PP

✓ Réservé aux époux mariés

Clause de préciput

Permet au conjoint survivant **de prélever certains biens communs** de la succession au décès, avant tout partage.

Exemple concret : Une clause de préciput sur la résidence principale → le conjoint la récupère à 100% au décès, sans partage avec les enfants.

✓ Réservé aux époux mariés

LE TESTAMENT

Organiser sa succession librement

Permet de désigner les bénéficiaires de la quotité disponible et d'organiser la répartition de ses biens. Accessible à tous : époux, partenaires PACS et concubins. Il est fortement conseillé de le rédiger chez un notaire (testament authentique) pour éviter tout litige.

LA DONATION - DÉFINITION

La donation

La donation est un contrat par lequel une personne **transfère la propriété d'un bien** à une autre personne qui l'accepte, sans contrepartie et avec intention libérale.

La donation est obligatoirement **réalisée entre vifs**, c'est à dire entre personnes vivantes. S'il s'agit d'une libéralité réalisée à cause de mort, on parlera alors de succession.

L'avantage de la donation est qu'elle **bénéficie d'un abattement fiscal**, ce qui réduit les droits de donation, voire **l'exonère totalement d'impôt !**

AVANTAGES FISCAUX SELON LE CONJOINT

QUEL COINJOINT ?	QUEL AVANTAGE ?
Les époux	Abattement 80 724 € - Tous les 15 ans
Les partenaires de PACS	Abattement 80 724 € - Tous les 15 ans
Les concubins	Aucun abattement - Taxation 60%

BARÈME D'IMPOSITION (ÉPOUX/PACSÉS - APRÈS ABATTEMENT)

TRANCHE IMPOSABLE APRÈS ABATTEMENT DE 80 724 €

≤ 8 072 € 5 %	8 073 - 15 932€ 10 %	15933 - 31 865€ 15 %	31866-552324€ 20 %
------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------

⚠ Concubinage : 0 € d'abattement → taxation de 60% sur toute la somme donnée

L'ASSURANCE-VIE - L'OUTIL UNIVERSEL

L'assurance-vie

L'assurance-vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de primes par le souscripteur, à verser **un capital ou une rente à un bénéficiaire désigné**, dès la réalisation du risque.

L'assurance-vie est le plus souvent considérée comme **un placement financier de capitalisation** permettant ainsi :

- De se constituer une épargne à long terme
- De valoriser une épargne
- De mettre en place une prévoyance

L'ASSURANCE-VIE COMME OUTIL DE LA PROTECTION DU CONJOINT

Véritable enveloppe successorale transmise hors succession et hors réserve héréditaire

<p>Clause bénéficiaire libre Vous désignez librement votre bénéficiaire, modifiable à tout moment</p>	<p>Possibilité de démembrer la clause bénéficiaire (conjoint = usufruit et enfants = nue-propriété)</p>
<p>Abattement de 152 500 € par bénéficiaire désigné (pour les primes versées avant les 70 ans du souscripteur)</p>	<p>Exonération pour le conjoint survivant marié / partenaire de PACS (avec testament) pour l'excédent</p>

152 500€

Abattement par
bénéficiaire désigné
Primes avant 70 ans

0 %

Pour conjoint marié /
pacsé
Avec testament

Libre

Clause bénéficiaire
**Modifiable à tout
moment**

UN MOT DE NOTRE ÉQUIPE

*Votre patrimoine est le reflet de toute une vie.
Prenez le temps de le transmettre avec soin.*

Chaque situation est unique. Nos conseillers sont là pour vous accompagner personnellement et définir avec vous **la stratégie la plus adaptée** à votre vie, votre famille et vos objectifs.

NOTRE ÉQUIPE À VOTRE DISPOSITION



s.gendre@apollux-patrimoine.com



j.boissier@apollux-patrimoine.com



sgendre@apollux-patrimoine.com



Apollux Patrimoine

Parce que transmettre ça se prépare

